



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service ECLAT

Affaire suivie par :

Thibaud ASSET

thibaud.asset@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 28 OCT. 2011

Avis de l'autorité environnementale

**Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la ZAC
Jean Jaurès et Scientifiques à Liévin**

Réf: DAT TA2011-08-29-149 (DAT 11-1007)

Copies : ARS ; DDTM 62 ; préfecture du Pas-de-Calais

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC « Jean Jaurès et Scientifiques » à Liévin est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de juillet 2011 de l'étude d'impact, transmise le 31 août 2011.

1. Présentation du projet :

Le projet de création de la Zone d'Activités Concertée des secteurs « Jean Jaurès et Scientifiques » à Liévin est un projet de rénovation urbaine, conçu dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain (Euralens) initié suite à l'implantation du Louvre-Lens.

Le site « Jean Jaurès » constitue l'un des deux périmètres de renouvellement urbain du projet. Le site est actuellement occupé par des friches et des habitations (habitats miniers) et est situé en centre-ville de Liévin.

Sur ce site, les aménagements suivants sont prévus :

- la réalisation d'un parking de 300 places destiné aux usagers du musée du Louvre-Lens,
- la réalisation d'une salle polyvalente pouvant accueillir 1 200 personnes,
- la création de 620 logements (431 logements collectifs, 106 logements intermédiaires et 83 logements individuels)
- la création d'un groupe scolaire de 15 classes (6 maternelles et 9 élémentaires pour 450 à 480 places),
- la réalisation d'un restaurant scolaire d'une capacité de 900 enfants,
- la création d'une cuisine centrale (production de 1 300 à 1 500 repas par jour),
- la réalisation de deux salles de restauration pour le personnel communal,
- la création d'une salle d'évolution sportive,
- la création de studio de répétition pour groupes de musique.

Le site « Scientifiques » est actuellement occupé par d'anciennes terres agricoles enserrées dans un tissu urbain dense.

Sur ce site est envisagé :

- la réalisation de 130 logements (100 logements collectifs et 20 à 30 logements individuels),
- la création d'un espace vert à vocation sportive et de loisir (terrain de football).

Ce projet d'aménagement a pour vocation de répondre aux objectifs suivants :

- concevoir un projet d'écoquartier dans un contexte urbain, exemplaire en matière de revitalisation urbaine en lien avec l'implantation du Louvre-Lens,
- développer les modes de déplacements alternatifs et liens en particulier avec le futur transport en commun en site propre du bassin minier,
- améliorer le cadre de vie et proposer un projet respectueux de son environnement

2. Qualité de l'étude d'impact :

La forme de l'étude d'impact répond aux prescriptions des articles L. et R. 122-3 du code de l'environnement puisque l'ensemble des chapitres est présent.

Sur le fond, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la nature et à l'ampleur du projet ainsi qu'aux enjeux du territoire. L'ensemble des thématiques environnementales est traité (biodiversité, eau, paysage, déplacements, santé et risques) au travers :

- d'un état initial de qualité permettant d'identifier les enjeux du territoire,
- d'une analyse générale des incidences du projet,
- de propositions de mesures de réduction d'impact et d'accompagnement.

Toutefois, une argumentation basée sur des retours d'expérience et sur la littérature scientifique aurait pu étoffer les affirmations contenues dans l'analyse des impacts et en particulier pour les enjeux majeurs que sont la ressource en eau potable et les déplacements.

Le projet constitue un aménagement urbain sur place, les enjeux environnementaux sont donc limités et les incidences du projet sont négligeables, voire plutôt positives, en particulier sur :

- la gestion des eaux pluviales, puisque le projet prévoit le tamponnement et l'infiltration des eaux pluviales alors qu'initialement l'ensemble des eaux est directement rejeté au réseau d'assainissement unitaire
- les déplacements, car le projet est envisagé en secteur urbain où la desserte en transport en commun est de qualité. De surcroît, le projet s'appuie sur le futur tracé du transport en commun en site propre du bassin minier afin d'inciter à l'usage des modes alternatifs. Il est aussi prévu la création d'itinéraires pour les modes doux et en particulier vers le site du Louvre-Lens,
- le cadre de vie puisque le projet vise à lutter contre l'insalubrité des logements et crée de nouveaux logements,
- le paysage urbain, l'image et l'attractivité du territoire.

Néanmoins, en matière de déplacement et d'effets induits sur la santé publique et le cadre de vie, le dossier aurait pu être complété par différents éléments permettant d'assurer une parfaite information du public.

Ainsi, l'état initial aurait nécessité d'être complété par un diagnostic du fonctionnement des voiries du territoire (niveau de service, capacités résiduelles, congestion, remonté de file) et ceci à des périodes critiques. En particulier, il aurait été utile d'indiquer le fonctionnement actuel des différents carrefours et intersections aux heures de grandes fréquentations du futur musée du Louvre-Lens et les jours de matchs. Les trafics moyens journaliers indiqués dans l'étude d'impact n'apportent pas d'éléments pertinents pour apprécier le fonctionnement des infrastructures routières durant ces périodes critiques.

Il est important de préciser que les éléments issus de l'étude d'impact relative à la rénovation du stade Bollaërt précisent qu'il existe déjà au niveau des principaux carrefours d'entrée de l'agglomération de Lens des problèmes de saturation et de congestion.

L'analyse des incidences du projet sur cette thématique identifie en page 165 ces problèmes de « *gestion des intersections entre les axes existants et les axes projetés notamment le risque d'engorgement* ». Cette analyse se fonde sur une estimation des trafics attendus après réalisation du projet (+ 4 300 véhicules par jour) et sur l'appréciation de la répartition de ces derniers sur les voiries. Toutefois, le dossier n'identifie pas les intersections qui subiront des engorgements ni l'intensité de ces congestions. Les auteurs de l'étude d'impact, conscients des difficultés engendrées par les différents projets du territoire énumèrent un certain nombre de mesures d'accompagnement (mise en sens unique, aménagement de sécurité, profil adapté, différenciation des flux) visant à réduire les effets du projet. Cependant, ces mesures restent très générales, non localisées (nature de l'aménagement en fonction de la rue) et pas adaptées au contexte futur du territoire.

Ainsi, pour assurer une parfaite information du public, il est nécessaire qu'une étude de circulation précisant le fonctionnement actuel et futur des voiries et intersections soit réalisée dans le cadre de ce projet, à des périodes critiques de fonctionnement (vendredi soir, samedi après-midi et dimanche) des différents équipements (musée, stade Bollaërt, salle polyvalente). Cette étude permettra ainsi de connaître les incidences des différents projets du territoire sur les conditions de circulation et de définir des mesures d'accompagnement adaptées pour chaque intersection et chaque voirie.

Ces différents éléments permettront aussi d'affiner les incidences cumulées des différents projets du territoire sur la santé, la sécurité routière et le cadre de vie (bruit, pollutions, accessibilité).

3. Prise en compte effective de l'environnement :

• Aménagement du territoire

Le projet concerne la rénovation urbaine d'anciens quartiers de Liévin essentiellement composés de logements miniers anciens, potentiellement insalubres. Le projet vise donc à recréer la ville sur la ville dans un souci d'amélioration du cadre de vie des habitants. Le projet propose aussi une densification de l'habitat avec la création total (site Jean Jaurès et Scientifiques) de 750 logements essentiellement composés de collectifs.

Ce projet de développement urbain est cohérent avec les objectifs de lutte contre l'étalement urbain, de reconstruction de la ville sur la ville et de densification urbaine définis par les lois Grenelle.

• Transports et déplacements

Le quartier est situé en zone urbaine dense où les transports en commun sont déjà bien développés. De surcroît, le projet s'intègre dans un programme plus global de rénovation urbaine (Euralens) visant à redynamiser le territoire en lien avec le projet de Louvre-Lens et fondé, en particulier, sur le développement des modes alternatifs. A ce titre, un projet de transport en commun en site propre (TCSP) est en cours d'étude ; plusieurs stations sont prévues à proximité du site. Ainsi, la rénovation urbaine de ce quartier au contact d'une offre en transport alternatif à la voiture particulière est cohérente avec les orientations des lois Grenelle.

• Biodiversité

Le projet n'est pas de nature à engendrer un impact ou une plus-value importante sur la biodiversité, le caractère urbain dense de la zone d'étude ne permettant pas de proposer des mesures d'envergure en faveur de la biodiversité.

Toutefois, il aurait pu être intéressant de maintenir certains boisements présents sur le site et en particulier le boisement situé au nord du site Jean Jaurès qui constitue une continuité écologique avec les boisements du site du Louvre-Lens (la conservation de ces boisements étant une mesure d'accompagnement prévue dans le cadre du projet du Louvre-lens).

- **Émissions de gaz à effet de serre**

Le projet de réhabilitation des logements insalubres aux faibles performances énergétiques va dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la mesure où les nouvelles habitations bénéficieront de performances énergétiques conformes à la nouvelle réglementation thermique.

Le dossier propose d'intégrer une démarche « écoquartier » dans le cadre de ce projet, cependant le projet ne présente pas les réflexions menées en matière énergétique : objectifs en matière de performance énergétique, nature des énergies renouvelables exploitées sur le site, mise en oeuvre d'un réseau de chaleur collectif alimenté en énergie renouvelable.

L'intégration de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, prévue à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, aurait permis d'appréhender la cohérence du projet avec les orientations des lois Grenelle. Celle-ci permettrait de préciser les besoins énergétiques du projet, de mettre en perspective les sources d'énergie exploitables sur le site et de proposer des scénarios énergétiques reposant sur l'exploitation de sources d'énergie renouvelable.

- **Environnement et Santé**

La reconstruction de logements neufs à la place des logements miniers (lutte contre les logements insalubres, amélioration des performances thermiques et acoustiques) et la création d'espace de respiration et de convivialité permettront d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments (réduction des émissions polluantes) et d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants actuels et futurs.

Cependant, l'augmentation des trafics routiers risque de remettre en cause les bénéfices en matière de réduction des émissions de polluants. Ainsi, il apparaît important que la mise en oeuvre du TCSP accompagne de façon concomitante les projets urbains du territoire. La mise en oeuvre de mesures telles que l'adaptation des horaires du TCSP aux horaires de grandes affluences des différents équipements et la mise en oeuvre d'une tarification incitative et la mise en place de navette de rabattement vers le TCSP (réorganisation du réseau de bus) constitueraient des mesures d'accompagnement pertinentes au projet.

- **Gestion de l'eau**

Le projet prévoit une gestion alternative des eaux pluviales par infiltration et une incitation à la récupération et à la réutilisation de l'eau pour les usages sanitaires. Cette gestion constituera une amélioration de l'existant dans la mesure où actuellement l'ensemble des eaux de ruissellement est directement rejeté au réseau d'assainissement unitaire.

Ces modalités sont cohérentes avec les objectifs des lois Grenelle, la réalisation de parkings perméables (parking du Louvre-Lens) et de toitures végétalisées non évoquées dans le dossier pourrait aussi être intégrée au projet.

4. Conclusion :

Le contenu de l'étude d'impact est complet et permet une bonne prise de connaissance des enjeux du territoire et des impacts du projet.

Toutefois, l'étude d'impact doit être complétée par une étude « déplacements » permettant d'une part d'identifier les dysfonctionnements des infrastructures routières actuelles, et d'autre part de déterminer les incidences futures des différents projets du territoire sur les conditions de déplacements. L'intégration de cette approche permettrait une meilleure information du public et en particulier des riverains, et de préciser les aménagements nécessaires pour maintenir les niveaux de service des routes et intersections et préserver la qualité de vie des habitants (pollution, bruit et sécurité).

Le projet de réhabilitation urbaine du quartier «Jean Jaurès et Scientifiques », conduit selon une démarche durable d'écoquartier, apporte une réponse adaptée aux principales orientations des lois Grenelle :

- densification des logements en secteur urbain (reconstruction de la ville sur la ville),
- limiter la consommation de surfaces agricoles et lutter contre l'étalement urbain,
- aménagements urbains en lien avec une offre en transport en commun de qualité et complété par une futur offre à haut niveau de service (projet de TCSP),
- gestion alternative des eaux pluviales (infiltration, réutilisation des eaux de pluie),

Le dossier et le projet devraient présenter plus complètement les réflexions qui ont été menées en matière énergétique dans le domaine de la construction (objectifs de performance énergétique, recours aux énergies renouvelables).

Par délégation du Préfet de région
Nord-Pas-de-Calais ,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel Pascal